



Assemblée générale

Distr. générale
23 août 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 117 d) de l'ordre du jour provisoire*

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : Élection de membres du Conseil des droits de l'homme

Note verbale datée du 22 août 2018, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président de l'Assemblée générale et a l'honneur de proposer la candidature de l'Autriche au Conseil des droits de l'homme pour la période 2019-2021, dans la perspective des élections qui se tiendront durant la soixante-treizième session de l'Assemblée générale.

Conformément à la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, la Mission lui fait tenir ci-joint un récapitulatif des engagements pris volontairement par l'Autriche, réaffirmant que la promotion et la protection des droits de l'homme sont au cœur de la politique étrangère du pays (voir annexe).

La Mission serait reconnaissante au Président de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 117 d) de l'ordre du jour provisoire.

* [A/73/150](#).



**Annexe à la note verbale datée du 22 août 2018, adressée
au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente
de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Candidature de l'Autriche au Conseil des droits de l'homme
pour la période 2019-2021**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution
60/251 de l'Assemblée générale**

I. Tisser des liens pour la défense des droits de l'homme

1. L'Autriche est résolument engagée en faveur du respect intégral des droits de l'homme aux niveaux national et international. Le Gouvernement autrichien élabore ses politiques en partant de la conviction que les droits de l'homme sont universels, indivisibles, intimement liés et se renforcent mutuellement. Il est convaincu que la promotion et la protection de tous les droits de l'homme dans le monde doivent être facilités par des partenariats et un dialogue avec tous les acteurs concernés. Les plus grands problèmes de notre temps, de la protection de la liberté de la presse à la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants, ne peuvent être résolus qu'au moyen de dispositifs multilatéraux fondés sur le respect intégral du droit international et en coopération avec le système international de défense des droits de l'homme.

2. L'Autriche s'est depuis longtemps engagée en faveur du développement et du renforcement du système international de protection des droits de l'homme dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Ses activités dans la communauté internationale ont toujours eu pour point de départ sa position de neutralité politique et sa longue tradition de rapprochement au-delà des barrières culturelles, ethniques, idéologiques et religieuses. Dans cet esprit, le pays a accueilli à Vienne, en 1993, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme ainsi que plusieurs événements organisés à la suite de celle-ci. Durant sa présidence de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en 2017, l'Autriche s'est concentrée sur la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme, s'intéressant à certains aspects essentiels tels que la liberté de religion et de réunion, la liberté d'expression et la sécurité des journalistes, l'égalité des femmes et des hommes, la protection des minorités, la lutte contre les discours haineux, ainsi que la promotion de la cybersécurité, toujours dans l'objectif de faire avancer les débats sur ces points. Par ailleurs, l'Autriche a activement participé à la promotion des droits de l'homme aux Nations Unies en sa qualité de Président de la Commission du développement social lors de sa cinquante-cinquième session et de Président du Comité de l'information en 2017, et s'est investie dans son rôle de facilitateur du processus de négociations en vue de l'adoption d'une déclaration politique à l'issue du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

3. Le Conseil des droits de l'homme joue un rôle de premier plan dans le développement et le renforcement du système de protection des droits de l'homme à travers le monde. C'est pourquoi l'Autriche a décidé de se porter candidate au Conseil pour 2019-2021. L'Autriche est fière d'annoncer qu'elle a concrétisé la plupart des engagements qu'elle avait pris en lien avec sa candidature au Conseil pour 2011-2014. Afin que la sélection des membres du Conseil se fasse de manière aussi transparente que possible, et conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, l'Autriche présente ci-dessous ses nouveaux engagements.

II. Coopération internationale

4. L'Autriche est attachée à une coopération internationale ouverte, transparente et interrégionale et continuera d'offrir un espace de dialogue et de coopération pour la promotion des droits de l'homme.

5. Le pays a prouvé de manière répétée son engagement en faveur d'un système international de défense des droits de l'homme et a été membre du Conseil pour la première fois lors de la période 2011-2014. Avec une nouvelle participation au Conseil, l'Autriche renforcera son engagement et participera à la pleine exécution du mandat du Conseil. L'Autriche réaffirme sa volonté d'accroître l'efficacité des travaux du Conseil et prête son concours aux efforts tendant à approfondir le rôle du Conseil de manière transparente et en collaboration avec les États Membres.

6. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne de 1993 sont toujours d'une importance primordiale dans la protection des droits de l'homme au niveau international et ont servi de base pour la création du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). L'Autriche reste très attachée à l'indépendance du HCDH et poursuivra et intensifiera son engagement aux côtés de celui-ci.

7. L'Autriche coopère pleinement avec l'ensemble des mécanismes internationaux et régionaux de défense des droits de l'homme et s'acquitte de ses obligations d'établissement de rapports périodiques. Elle a invité tous les rapporteurs spéciaux et les mécanismes de défense des droits de l'homme à venir en Autriche et continuera de les seconder dans leurs travaux, qui sont essentiels, tout comme elle continuera de soutenir les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme. L'Autriche accorde une grande importance à l'Examen périodique universel. Elle s'emploie actuellement à appliquer les recommandations du deuxième cycle de l'Examen et communiquera au Conseil un rapport d'étape à ce sujet. Le rapport pour le troisième cycle de l'Examen périodique universel, tout comme les précédents, sera préparé selon une procédure transparente, avec le concours de la société civile.

8. L'Autriche continuera, dans la continuité d'une tradition de longue date, de tisser des liens afin de développer le régime international de protection des droits de l'homme au sein de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations. Elle mettra à profit son expérience afin de promouvoir de manière ouverte et transparente la coopération interrégionale et faire en sorte que la responsabilité qui échoit globalement aux membres du Conseil de développer le système international de protection des droits de l'homme soit mieux comprise. Consciente de l'importance de la contribution de la société civile à la promotion des droits de l'homme et aux travaux du système de défense des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, l'Autriche poursuivra sa coopération avec la société civile aux niveaux national et international et continuera de lui apporter son soutien. À cet effet, elle continuera également de s'opposer fermement aux représailles envers les défenseurs des droits de l'homme.

9. L'Autriche continuera avant tout de s'attacher à ses priorités actuelles en matière de droits de l'homme. Elle continuera, par le truchement du Conseil et de l'Assemblée générale, d'appuyer activement les initiatives en faveur des droits des minorités, de la liberté d'expression et de la sécurité des journalistes, des droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays et des droits de l'homme dans l'administration de la justice. L'Autriche est déterminée à accroître la coopération interrégionale afin d'aller dans le sens de ces initiatives.

10. Le pays poursuivra sa collaboration avec différents acteurs en vue de renforcer les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées ainsi que

l'application de l'état de droit, de promouvoir une éducation dans le domaine des droits de l'homme et de lutter contre la traite des êtres humains, le racisme et la discrimination. L'abolition de la peine capitale partout dans le monde reste par ailleurs l'une des priorités de la politique étrangère de l'Autriche.

11. L'un des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 consiste à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous. Cet objectif est au cœur de la coopération autrichienne au service du développement, dans le cadre de laquelle elle appuie ses partenaires en Afrique, en Asie, en Amérique latine et dans l'Europe du Sud-Est et de l'Est aux fins du développement social, économique et démocratique durable et du renforcement de l'état de droit. La coopération autrichienne au service du développement repose sur une approche plaçant les droits de l'homme au centre, mise en œuvre comme principe directeur de ses programmes et projets internationaux ainsi que dans son dialogue politique, en privilégiant l'aide humanitaire, la lutte contre la pauvreté, la coopération en matière de migration, d'égalité des sexes et de défense des droits des enfants et des personnes handicapées. Cela se retrouve dans des programmes et projets spécifiques de coopération bilatérale, ainsi que dans le soutien qu'elle apporte à des institutions tels que le HCDH, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour la population et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. L'Autriche continuera d'intensifier son action dans ces domaines à l'avenir.

12. Dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et des organisations régionales telles que le Conseil de l'Europe ou l'OSCE, la politique de l'Autriche en matière de droits de l'homme repose sur des principes de partenariat, d'objectivité et de pluralisme. L'action de l'Autriche est axée sur le dialogue avec l'ensemble des parties intéressées et cherche des solutions aux problèmes par des partenariats, en vue de dépasser les différences, d'améliorer la protection des droits de l'homme à travers le monde et à améliorer le sort des hommes. Dans l'Union européenne, l'Autriche plaide pour une politique de droits de l'homme cohérente, au sein de l'Union comme en dehors.

13. L'Autriche a une longue et féconde tradition de dialogue interculturel et interconfessionnel. Ce dialogue porte notamment sur le renforcement du rôle des femmes et l'inclusion des jeunes. La priorité absolue est donnée aux questions de pluralisme social, culturel et religieux, à la consolidation de la démocratie et au respect des droits de l'homme, notamment la liberté de religion. L'Autriche continuera d'intensifier son action de promotion du dialogue interculturel et de la liberté de religion.

III. Attachement de l'Autriche à la protection des droits de l'homme

14. L'Autriche promeut une politique de droits de l'homme qui garantit le respect, la protection et la réalisation des droits de l'homme au niveau national également. Elle a ratifié et mis en œuvre tous les principaux traités internationaux en matière de droits de l'homme. Dans le pays, la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales a le statut de loi constitutionnelle et l'action de l'État, de ses tribunaux et des autorités administratives reste dans le cadre de la juridiction de la Cour européenne des droits de l'homme. En outre, les droits garantis par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne servent de référence

pour l'évaluation de la situation en matière de droits de l'homme en Autriche, dans le cadre du droit européen.

15. L'Autriche considère également la promotion et la protection des droits de l'homme comme un processus dynamique qui doit constamment évoluer pour s'adapter à la prise de conscience croissante de la société. Les conditions mises en place pour l'intégration des réfugiés et des migrants seront encore améliorées, notamment grâce à un appui et à une prestation de conseils, notamment au sujet des droits fondamentaux et des droits de l'homme. Au niveau national, l'Autriche compte, entre autres choses, prendre des mesures pour étendre la protection juridique des enfants. Pour mettre en œuvre la Recommandation CM/Rec(2016)5 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux États membres, le Gouvernement a chargé des experts indépendants de s'entretenir avec divers groupes partenaires et d'évaluer la performance du pays concernant la protection de la liberté d'Internet. Le plan d'action national relatif à l'invalidité pour la période 2012-2020 est en cours d'évaluation et sera peut-être prolongé jusqu'en 2030, selon les conclusions de l'évaluation.

16. S'agissant de la révision de son code de conduite pour la prévention de la corruption et de l'élaboration d'un plan d'action national fondé sur sa stratégie nationale de lutte contre la corruption, l'Autriche adaptera et étendra son action de lutte contre la corruption afin de respecter les normes en vigueur.

17. En Autriche, les tribunaux, et notamment la cour constitutionnelle, veillent au respect des droits constitutionnels. Le rôle de la cour constitutionnelle sera encore renforcé par l'introduction d'une procédure préjudicielle obligatoire, qui devra être suivie par l'organisation de référendums ayant force exécutoire, dans les conditions posées par le programme gouvernemental afin de garantir le respect des droits fondamentaux ainsi que du droit international et européen. Le Gouvernement est également déterminé à garantir un plus grand respect du droit à un procès équitable garanti par la constitution. En outre, plusieurs organes de contrôle indépendants veillent à la réalisation et au respect des droits de l'homme dans le pays.

18. L'institution nationale de défense des droits de l'homme en Autriche est le Collège des Médiateurs. Il traite les plaintes concernant des organes administratifs, y compris les allégations de violations des droits de l'homme. Depuis 2012, il entreprend également des activités de prévention concernant les centres de détention, en association avec six commissions indépendantes. Au Parlement, un comité des droits de l'homme est chargé d'examiner les questions d'actualité relatives aux droits de l'homme. L'Autriche procédera à une évaluation du fonctionnement de ses autorités nationales de sécurité et les développera conformément aux modèles adoptés à l'échelle internationale. Le système de protection juridique sera adapté afin de correspondre aux normes les plus élevées, suivant le modèle structurel du Collège des Médiateurs.

19. L'Autriche est tout particulièrement attachée à la participation de la société civile à la promotion des droits de l'homme. Ainsi, le Gouvernement et les autorités entretiennent un dialogue constant avec la société civile et accordent une importance particulière à l'engagement et aux solides compétences techniques dont ont fait preuve de nombreuses organisations de la société civile, ce qui aide à accroître la pertinence des travaux des dispositifs nationaux et internationaux de défense des droits de l'homme.

20. L'interlocuteur au niveau national pour l'application des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour les entreprises multinationales continuera, en coopération avec les parties prenantes nationales et internationales, de mener ses activités de manière dynamique, privilégiant les droits de l'homme, et de jouer un rôle de premier plan pour le dialogue et la médiation au

sujet des questions relatives aux droits de l'homme et aux activités des sociétés autrichiennes à l'étranger.